



Charte de la Mission Populaire Évangélique de France

*(Texte adopté par l'Assemblée générale extraordinaire
du 21 janvier 2006)*

Préambule : Charte du Mouvement de la Mission Populaire Évangélique de France

1- Principes généraux du Mouvement

Les personnes et les institutions signataires de cette charte se reconnaissent ensemble participantes d'un mouvement de pensée et d'action appelé Mouvement de la Mission Populaire Évangélique de France. Éclairées par l'expérience que la Mission Populaire poursuit depuis 1872, au lendemain de la Commune de Paris, elles constatent qu'il n'y a de fatalité ni dans l'injustice, ni dans l'oppression, ni dans l'échec. Elles veulent, en solidarité avec tous ceux qui doivent lutter pour leurs droits et leur dignité, rendre habitable et fraternelle la terre habitée.

La Charte du Mouvement constitue pour les signataires la règle commune au nom de laquelle ils s'engagent à militer pour une laïcité qui favorise et garantisse le libre débat des convictions et la libre collaboration des personnes. En France et à l'étranger, ils sont prêts à œuvrer avec tous ceux qui travaillent dans les mêmes perspectives fraternelles pour que, là où ils vivent,

- la justice remplace l'oppression,
- l'équité remplace l'exploitation,
- le partage remplace le pillage,
- la dignité remplace le mépris.

2- Mission Populaire

La Mission Populaire Évangélique de France (MPEF), membre de la Fédération Protestante de France, entend vivre et manifester l'Évangile dans le milieu populaire, en solidarité avec ses luttes, ses espoirs, ses tâtonnements.

Ses membres s'organisent localement dans des communautés appelées le plus souvent Fraternités, où se retrouvent des hommes et des femmes de tous horizons, croyants et non-croyants ; elles développent des formes fraternelles de vie collective et des activités liées au contexte des quartiers populaires où elles agissent. Pour conduire ces activités, leurs membres constituent des associations qui, du fait de leurs objectifs sociaux, se réfèrent uniquement à *l'article 1901*.

La Mission Populaire Évangélique de France, après avoir agréé les statuts de ces associations, et reconnu leur cohérence avec les principes généraux du Mouvement, met notamment à leur disposition des envoyés et des locaux. Les formes d'organisation pratique peuvent varier d'une Fraternité à l'autre.

3. Ouverture à d'autres institutions

Des institutions autres que les Fraternités peuvent partager les principes énoncés au paragraphe 1 de la présente Charte. Quand elles souhaitent participer au même mouvement de pensée et d'action, elles concluent avec la MPEF des conventions qui reconnaissent cette convergence et précisent les modalités d'action commune ;